

L'an deux mil vingt-deux, le 28 janvier, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 1<sup>er</sup> février 2022.

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
RÉUNION DU 1ER FEVRIER 2022**

Le premier février deux mil vingt-deux, à 20 h, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Martine BUGEAUD- Laurence GABORIT – Evelyne GUÉRY - Aurore PAU – Monique MOREAU - MM. Serge RIVIERE – Jean-Michel JOURDAN – Olivier BOIXIÈRE – Pascal BOURSICOT – Olivier TRÉHEL – Elie CHATTON – Maël FELIN

Absente excusée : Mme Gwénaëlle MARTIN (procuration à Pascale BOURSICOT)

Secrétaire de séance : Mme Aurore PAU

### **1/ Boulangerie : Résultat appel d'offres**

Monsieur Olivier TREHEL donne lecture à l'assemblée de la synthèse de l'analyse des offres proposée par l'Atelier du Port, Maître d'Oeuvre, à savoir :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>OFFRE DE BASE HT</b>
DEMOLITION	SNT NICOLL	20 250.00 €
GROS OEUVRE	DURAND BATIMENT	108 000.00 €
CHARPENTE	ARCANNE	27 625.80 €
COUVERTURE	VILLALON	31 242.08 €
MENUISERIES EXT INT	MARTIN	40 195.17 €
PLATRERIE	KOEHL	17 258.10 €
REVETEMENTS DE SOLS	MIRIEL	11 600.00 €
AGENCEMENT LABO	LCB AGENCEMENT	24 306.82 €
PEINTURE	EMERAUDE PEINTURE	5 889.14 €
PLOMBERIE	GUENO	12 729.42 €
ELECTRICITE	GUENO	20 210.72 €
	<b>TOTAL</b>	<b>319 307.25 €</b>

A noter qu'il est proposé de retenir les variantes suivantes :

Lot n°5 menuiseries : menuiserie ALUVAIR pour 2 902.85 € HAT et pose de stores Bannes pour 7 214.03€ HT

Lot n°9 peinture : plus value peinture ALGO pour 378.55 € HT

- Après avoir pris connaissance de ces propositions, le conseil municipal à l'unanimité,
- retient les offres proposées pour un montant de **319 307.25 € HT**
  - retient les variantes de l'entreprise MARTIN pour **2 902.85 € HT** et **7 214.03 € HT**
  - retient la variante de l'entreprise EMERAUDE PEINTURE de **378.55 € HT**

### **2/ Réhabilitation du commerce café épicerie : demande subvention Région**

Monsieur Olivier BOIXIERE rappelle à l'assemblée que le 3 juin dernier, le conseil municipal avait sollicité un accompagnement de la Région pour le projet de préservation du dernier commerce de la commune dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Puis il donne lecture du courrier du Président du Conseil Régional nous informant que notre projet avait retenu leur attention et qu'il pourra être accompagné pour un montant de 162 469 €.

Après avoir connaissance des conditions d'éligibilité, le plan de financement revu de ce projet se présente ainsi :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Acquisition murs	190 000.00 € HT	Etat DETR 2021	166 800 €
Travaux	406 000.00 € HT	Département Relance	50 000 €
Honoraires	40 000.00 € HT	Région Bretagne	162 469 €
Etude CCI	9 375.00 € HT	DSIL Relance 2021	136 000 €
Frais de notaire	4 500.00 € HT	Autofinancement	134 606 €
<b>TOTAL</b>	<b>649 875.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>649 875 € HT</b>

Aussi et après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

sollicite la Région Bretagne, à hauteur de 25% du montant total des travaux et acquisition estimé à 649 875 € HT, soit **162 469 €**

### **3/ Travaux école publique : demande DETR 2022**

L'Ecole Publique « Emilie et Germaine Tillion » a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation et d'extension en 1990.

Depuis cette date, les matériaux ont évolué et l'une des priorités de la municipalité est de réduire la facture énergétique de ce bâtiment.

Il a donc été décidé remplacer toutes les ouvertures extérieures ainsi que les vélux et stores de salle de classe. Coût total de cette opération : 80 000.00 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget 2022
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention DETR ..... 32 000.00 €
  - autofinancement ..... 48 000.00 €
- Sollicite l'inscription de cet investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2022

### **4/ Entretien installation sportive d'éclairage public**

Suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ, chargée de l'entretien des installations sportives d'éclairage public, il a été constaté un état vétuste du réseau au terrain de football. Une étude de remise en état des coffrets des platines G0094/0095 a été réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie qui a estimé cette opération à 1 658.88 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'étude et de suivi)

Conformément aux dispositions du règlement financier, notre participation pour ces travaux s'élève à **998.40 €**.

### **5/ Intercommunalité : adoption divers rapports**

#### *RAPPORT D'ACTIVITES 2020*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2020 de Dinan Agglomération

#### *PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE*

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques

4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou le la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Le Conseil Municipal de SAINT-HELEN, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération, ainsi que tout document utile

## **6/ Instruction des autorisations d'urbanisme**

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2<sup>ème</sup> annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite instruire : le certificat d'urbanisme d'information (CUa)

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention et ses annexes,
- autorise Madame le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lu et approuvé  
Madame le Maire,  
**Marie-Christine PINARD**